

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 12

Objet : Autorisation de pose d'une benne devant le n° 64 de la route de Paris.

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R. 110-1, R. 110-2, R 130-3, R 130-4, R 411-8 R 411-21-1, R 411-25, R 415-6, R 415-7, R 415-8 et R 417-10, ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande de Mme Bérénice BREL, demeurant 27bis, Chemin du Val à Clinchamps-sur-Orne (Calvados), en date du 13 janvier 2026, visant à déposer une benne à gravats devant sa propriété du 64 Route de Paris à Moulton-Chicheboville, du 31 janvier 2026 au 2 février 2026 inclus ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrêtons

Article I : Mme Bérénice BEREL, demeurant 27bis, Chemin du Val à Clinchamps-sur-Orne (Calvados), est autorisée à déposer une benne à gravats du 30 janvier 2026 au 2 février 2026 inclus, devant le n° 64 de la route de Paris, entendu qu'aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

Article II : La benne doit être rendue visible de jour comme de nuit et des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par la pétitionnaire sur le chantier. La stabilité de la benne sera assurée en toute circonstance. Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés après les travaux et rendus dans leurs états initiaux.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par Mme Bérénice BEREL.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ↳ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- ↳ Monsieur le policier municipal de Moulton-Chicheboville – Argences
- ↳ Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- ↳ Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- ↳ Monsieur le Président de O'Tri de Moulton-Chicheboville
- ↳ Monsieur le premier adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville
- ↳ Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moulton-Chicheboville
- ↳ Madame Bérénice BEREL

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le 16 janvier 2026



Coralie ARRUEGO
Maire de Moulton-Chicheboville